

L'accessibilité n'est pas seulement une question d'argent...

L'articulation famille-études-travail

Réflexions et propositions apportées par le Comité de soutien aux parents étudiants de l'UQÀM (CSPE-UQÀM) et l'Association de Parents Étudiant ou Travaillant à l'Université Laval (APETUL) dans le cadre de la Rencontre préparatoire au sommet sur l'éducation supérieure et bilan de la mobilisation du printemps étudiant (RNE 2012).

Plus qu'une lutte contre la hausse des frais de scolarité, la grève étudiante de 2012 fut l'occasion pour plusieurs de réfléchir d'une façon plus radicale à la question du sens de l'Éducation et à celle de son accessibilité. C'est dans ce cadre que nos associations ont élargi leur espace pour accueillir de plus en plus de parents étudiants, conscient-e-s de leur réalité et des discriminations systémiques auxquelles elles et ils sont confronté-e-s tout au long de leurs parcours universitaire, et aptes à proposer des solutions pour améliorer leurs conditions de vie et d'études. C'est essentiellement ce en quoi consiste le présent texte.

Qui sont les parents étudiants ?

Un parent étudiant est une personne qui a au moins un enfant à charge tout en étant étudiant, peu importe son niveau et son statut d'études. Le nombre de parents étudiants n'étant pas systématiquement compilés, il est plutôt difficile d'en évaluer le nombre à l'échelle du Québec. Néanmoins, on évalue de 15% à 23% la proportion de parents étudiants à l'université (Gariépy et Guernier, 2007, p.67)¹. De plus, selon les statistiques de l'Aide financière aux études (AFÉ), ce sont 20 % de tous les étudiant-e-s inscrit-e-s à l'AFÉ en 2009-2010 qui avaient un ou plusieurs enfants à charge, soit 28 363 personnes. En comparaison, ils étaient 21 910 dans la même situation en 1997-1998, ce qui suggère une augmentation constante de leur nombre. L'enquête ICOPE 2006 montre que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à devoir articuler famille et études : 69,6% contre 30,4% d'hommes (Bonin, 2007)². Dans la très grande majorité des cas, les enfants ont entre 0 et 11 ans (Gariépy et Guernier, 2007, p. 20)³.

Selon l'enquête réalisée à l'UQÀM en 2008, 55% des parents étudiants estiment vivre dans une situation financière précaire (Corbeil et al., 2011, p. 24). Près de la moitié d'entre eux dépendent de l'AFE. En ce qui concerne le travail, les ¾ des nouveaux parents étudiants de l'Université du Québec en 2006 occupaient un emploi rémunéré et ils et elles y consacraient un plus grand nombre d'heures hebdomadaires que les étudiants sans enfant, soit plus de 20 heures par semaine pour 86% d'entre eux (Bonin, 2007). On observe enfin que les parents étudiants ont en général plus tendance à poursuivre des études à temps partiel (72% au 1^{er} cycle, 65% au second) que les autres étudiants (25% au 1^{er} cycle, 35% au second) (*Ibid.*)⁴.

¹ Cette proportion varierait de 16,1% en 2002, selon une étude conjointe du Ministère de l'Éducation du Loisirs et du Sport (MELS) et de l'AFE pour l'ensemble du Québec, à près de 20% à l'UQÀM pour la même période selon l'enquête ICOPE (Indicateurs des conditions de poursuite des études) 2001. Quant à eux, les résultats d'ICOPE 2006 estimaient à 23 % la proportion de parents étudiants qui faisaient leur entrée dans le réseau UQ. (Bonin, 2007).

² Une enquête menée par l'IREF en 2008 à l'UQÀM arrive à des résultats similaires, soit 77,9% de mères étudiantes pour 22,1% de pères étudiants (Corbeil, 2011, p. 58).

³ Alors que près de 65% des parents étudiants de l'UQÀM avaient en 2008 au moins un enfant âgé de moins de 4 ans (Corbeil et al., 2011, p. 15).

⁴ Tous cycles confondus, ils étaient 41% à l'UQÀM en 2008 à opter pour des études à temps partiel (Corbeil et al., 2011, p. 35).

Population invisibilisée...

Ce portrait dressé, il ne fait aucun doute que les parents étudiants constituent une population avec des caractéristiques et des besoins propres. Dans leurs cours, avec leurs camarades, auprès de leurs profs et des institutions, ce sont des étudiant-e-s comme les autres, mais leur réalité (situation financière, obligations familiales, temps à consacrer à leurs études, etc.) est nettement différente. Les parents étudiants eux-mêmes ne forment pas un groupe homogène : les besoins des femmes enceintes ou allaitantes diffèrent grandement des besoins des pères ou des parents dont les enfants sont d'âge scolaire ou encore des familles immigrantes ou monoparentales. À l'heure actuelle, aucune université ne recense systématiquement les parents étudiants qui la fréquentent. Nécessairement, leur statut particulier n'est jamais reconnu. En conséquence, les parents étudiants contraints d'étudier à temps partiel sont presque toujours inadmissibles aux concours de bourses, ne peuvent occuper des emplois étudiants au sein de la plupart des universités (c'est le cas à l'UQÀM et à Laval notamment), se voient parfois restreindre l'accès à des locaux de travail, à de la documentation et autres services de l'université comme les centres sportifs et les résidences, ou encore à des services hors campus, comme les tarifs à prix réduits dans les réseaux de transport en commun⁵. Ainsi, non seulement sont-ils privés des avantages financiers offerts aux autres étudiant-e-s des universités pour compenser leur situation financière plus précaire, mais ils sont également privés des avantages symboliques liés à la reconnaissance (bourses) ou à l'expérience (emplois subventionnés liés à la formation) qui permettent tous deux d'aller chercher d'autres bourses et d'autres emplois intéressants liés aux études et ainsi obtenir de meilleures conditions de vie et d'études.

Rappelons au passage que l'AFÉ, contrairement aux institutions, accorde à tous les étudiant-e-s avec enfants à charge le statut réputé temps plein lorsque ceux-ci s'inscrivent à temps partiel à compter de 6 crédits ou 20 heures d'enseignement par mois. Toutefois, l'AFE ne reconnaît aucun congé de maternité ou de paternité ou parental. Le programme accorde à tous les parents étudiants dont les enfants sont d'âge préscolaire, une session de pause par année où l'étudiant-e est « réputé-e inscrit-e », bénéficiant ainsi des frais de subsistance sans être inscrit-e à des cours. Officieusement, les femmes enceintes utilisent cette pause pour mettre au monde leur bébé et se relever de l'accouchement, mais cette période ne peut pas être prolongée. Ainsi, tout en reconnaissant les besoins spécifiques des parents étudiants, l'AFE ne reconnaît pas la condition physique de la grossesse et ne met pas en place des mesures spécifiques pour les naissances en cours d'études, ce qui désavantage spécifiquement les mères.

En somme, nous estimons, avec justesse, que ces nombreuses barrières sont des poids supplémentaires sur les épaules de ces jeunes familles étudiantes qui compteront par ailleurs parmi les plus endettées au sortir de leurs études (Corbeil et al., 2011, p. 14). La précarité financière des parents étudiants et de leurs familles, en plus d'apparaître comme un frein à l'accessibilité aux études, est accentuée par l'absence d'aide financière d'urgence qui leur serait directement adressée⁶.

⁵ Tous ces « privilèges » exigent en effet d'être inscrit-e à un régime d'études à temps plein. Pour les bourses, il est souvent exigé que le candidat ou la candidate soit inscrit-e à temps plein la session précédant et suivant la demande, parfois toute l'année s'il s'agit d'une bourse offerte pour l'année. Dans le cas des subventions études-travail comme les emplois sur le campus pendant les études, ils sont réservés aux étudiant-e-s inscrit-e-s à temps plein, tandis que les emplois d'été subventionnés pour les étudiant-e-s, très importants dans certains domaines pour acquérir de l'expérience, comme Jeunesse Canada au Travail (JCT), sont réservés aux étudiant-e-s inscrit-e-s à temps plein à la session d'hiver et prévoyant également poursuivre leurs études à temps plein à la session d'automne.

⁶ Il faut saluer l'initiative du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval qui inaugure cette automne une nouvelle bourse de dépannage offerte à la fois aux étudiant-e-s à temps plein et aux parents étudiants « réputés temps plein » sous les mêmes conditions que l'AFE.

D'un point de vue académique, la non-reconnaissance du statut de parent étudiant présente d'autres conséquences. Par exemple, le statut d'étudiant à temps partiel peut réduire l'accès à certains programmes d'études et à des stages réalisés obligatoirement à temps plein. De plus, être parent comporte une série d'obligations qui, n'étant pas reconnues, ne permettent pas de justifier certains arrangements. Les parents étudiants se retrouvent donc entièrement soumis à l'arbitraire (et parfois même au sexisme) des professeur-e-s quant aux accommodements dont ils et elles pourraient bénéficier (absences parentales ou délai dans la remise de travaux pour causes de maladies des enfants ou d'accouchement, etc.). Il en va de même pour l'octroi de congés parentaux, c'est-à-dire «d'absences autorisées» et sans frais, pour les étudiant-e-s de 1er cycle puisque aucun congé de maternité, de paternité ou parental n'est encadré par les règlements universitaires.

L'articulation famille-études-travail est également rendue difficile par le nombre nettement insuffisant de services de garde adaptés aux horaires (temps partiel, soirs) sur les campus. De plus, le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) étant de type «workfare» (allocation conditionnelle au travail), il est presque impossible pour les étudiant-e-s de bénéficier de congés parentaux convenablement rémunéré⁷.

...responsabilité individualisée, discrimination et sexisme

En somme, nous croyons que le fait de ne pas reconnaître et de ne pas accommoder les parents étudiants équivaut à affirmer que la parentalité est une affaire personnelle, privée. Plus précisément, cela revient à dire que l'articulation famille-études-travail incombe aux mères, aux femmes, puisque c'est majoritairement d'elles dont nous parlons (environ 70% de tous les parents étudiants). Dans un contexte où les femmes sont encore systématiquement moins bien rémunérées que les hommes, même à diplôme égal, où conséquemment le fardeau de l'endettement leur pèse toujours davantage, où elles consacrent encore plus d'heures par semaine aux tâches domestiques et aux soins des enfants que les hommes et où elles sont encore plus nombreuses que les hommes à être cheffes de familles monoparentales, la non-reconnaissance du statut de parent étudiant relève d'une discrimination structurelle et sexiste⁸. Au contraire, le reconnaître pour toutes et tous stimulerait l'égalité entre les sexes à l'école, tout comme à la maison, et contribuerait à amoindrir les obstacles associés à l'accessibilité aux études et aggravés par d'autres situations «cumulatives», comme la monoparentalité, l'immigration, etc.

Cependant, force est de constater que malgré le nombre de parents étudiants en constante augmentation depuis quelques années, lié entre autres à l'augmentation du nombre de femmes aux études supérieures, au prolongement des études dans le temps (pour absorber leurs coûts, notamment) et au développement de la formation continue ; malgré l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui stipule que le droit à l'égalité ne peut être restreint pour un motif de grossesse ou d'état civil ; malgré les actions entreprises par le Gouvernement du Québec au cours des dernières années en faveur de la conciliation travail-famille, il semble que l'on considère toujours dans le monde universitaire que la parentalité est un choix personnel et donc, une responsabilité individuelle. À l'instar de nombreux autres acteurs, nous croyons plutôt qu'il s'agit là d'un acte social important, pour lequel nul-le ne doit être discriminé-e, de façon directe ou systémique.

⁷ Il faut en effet avoir cumulé plus de 2000\$ de rémunération et avoir cotisé au RQAP pendant au moins 16 semaines pour pouvoir en bénéficier. Toutefois, comme le RQAP accorde des versements entre 55% et 75% du salaire hebdomadaire, l'étudiant-e qui recevait un faible salaire hebdomadaire ou qui travaillait à temps partiel ne peut subvenir à ses besoins en comptant sur un pourcentage réduit de sa rémunération habituelle. De plus, plusieurs étudiant-e-s sur les campus étant boursiers et boursières, ils et elles ne cotisent pas au RQAP et n'y sont donc pas admissibles.

⁸À ce propos, nous vous invitons à consulter la *Déclaration sur la hausse des droits de scolarité au Québec et son impact sur les femmes* de l'Institut Simone de Beauvoir et les pages 7 à 13 de la recension de Gariépy et Guernier, 2008.

Des termes pour élargir la lutte pour l'accessibilité

Considérant la discrimination systémique dont font l'objet les parents étudiants et tout particulièrement les mères étudiantes, et tel qu'il l'a été précédemment illustré dans ce texte;

Considérant les principes d'accessibilité aux études et d'égalité hommes-femmes ;

Considérant la richesse d'une «diversité des vécus» dans les salles de classe, tant d'un point de vue pédagogique que social ;

Le CSPE-UQAM et l'APÉTUL proposent que le RNE prenne position en faveur de la défense du droit à l'éducation pour les parents étudiants et que ses associations s'engagent à faire pression sur les différentes instances institutionnelles et gouvernementales pour que des mesures concrètes soient rapidement adoptées, dont :

➤ **La reconnaissance du statut de parent étudiant dans tous les établissements postsecondaires basée sur une déclaration volontaire et permettant de jouir des mêmes «privilèges» que les étudiants à temps plein ;**

➤ **La mise en place de politiques familiales dans les établissements qui officialiseraient et baliseraient les arrangements académiques pour raisons familiales, incluant des congés parentaux d'au moins trois sessions pour les étudiant-e-s de tous les cycles ;**

➤ **Que le RQAP s'adapte afin de permettre aux parents étudiants d'y cotiser et d'en bénéficier, en acceptant par exemple de rendre éligibles les bourses au RQAP ;**

➤ **L'offre de bourses pour parents étudiants et dont les critères seraient arrimés à leur réalité ;**

➤ **Le développement de services de garde adaptés pour les parents étudiants, de même que de résidences familiales sur les campus;**

➤ **Le gel, à tout le moins, des frais de scolarité ;**

➤ **Faire porter et accoucher les enfants par les hommes afin de favoriser la mise en place rapide de ces mesures.**

Bibliographie

Aide financière aux études du Québec, «Statistiques». [En ligne] <http://www.afe.gouv.qc.ca/fr/publications/statistiques.asp>

BONIN, Sylvie (2007), « Le projet ICOPE : prise de vue récente sur la conciliation études-travail-famille », CAPRES. [En ligne] http://www.uquebec.ca/capres/fichiers/art_UQ-nov-07.shtml.

CORBEIL, Christine et al. (2011). « Parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources », *Les Cahiers de l'IREF*, coll. Agora, no 1, UQAM, 60 p.

GARIÉPY, Geneviève et Geneviève Guernier (2007). Christine Corbeil et Francine Descarries (dir.), *Connaître les parents-étudiants de l'UQAM. Réalités, besoins et ressources*, Rapport de recherche, première partie. IREF-UQAM, 67 p.

Institut Simone de Beauvoir (2012). *Déclaration sur la hausse des droits de scolarité au Québec et son impact sur les femmes* [En ligne] <http://wsdb.concordia.ca/about-us/official-position-on-issues/documents/2012SdBITuitionFees.pdf>